

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 30 novembre 2014

du 1^{er} septembre 2014

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur:

- l'initiative populaire du 19 octobre 2012 «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)»²;
- l'initiative populaire du 2 novembre 2012 «Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles»³ et
- l'initiative populaire du 20 mars 2013 «Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)»⁴

aura lieu le 30 novembre 2014 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

1^{er} septembre 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 161.1

² FF 2014 4947, 2013 4847

³ FF 2014 4943, 2013 7783

⁴ FF 2014 4945, 2013 8365

